

# BULLETIN D'INFORMATION N°9 COVID-19

Mardi 24 mars à 17h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

# 526

## cas CONFIRMES

en Bretagne après  
diagnostic biologique (PCR)



## POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel  
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux  
personnels mobilisés dans la gestion  
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de  
14h à 17h) : 02 23 21 73 50

→ Pour les arrêts de travail :  
[www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)

Toutes informations complémentaires

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

### Auxquels s'ajoutent :

- 19 personnes ne résidant pas en Bretagne
- 42 personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

### Suivi de l'activité hospitalière en région Bretagne :

- 96 hospitalisations, dont 31 en réanimation.
- 10 en soins de suite et de réadaptation.
- 1 aux urgences
- 84 retours à domicile, en voie de guérison.
- 22 décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

### Les hôpitaux de 1<sup>er</sup> niveau :

CHU de Rennes et de Brest

### Les hôpitaux de 2<sup>e</sup> niveau :

Centres hospitaliers de Vannes, Lorient, Quimper et Saint-Brieuc

Hôpitaux habilités à faire les analyses  
virologiques : CHU de Rennes et de  
Brest et CH de Quimper

# MESURES MISES EN ŒUVRE

## • Approvisionnement en masques

Afin de préserver les ressources en masques de protection, les masques disponibles doivent bénéficier prioritairement aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19.

**Plus de 2,4 millions de masques** ont été distribués en Bretagne depuis le début de l'épidémie.

Deux circuits d'approvisionnement en masques ont été instaurés pour fournir les établissements et les professionnels de santé de ville :

- Via les pharmacies pour les professionnels de santé de ville
- Via les établissements sièges de Groupements hospitaliers de territoire pour les hôpitaux, cliniques, structures médico-sociales (EHPAD/PH) et les transporteurs sanitaires
- Pour l'ensemble de ces opérateurs de santé, des dotations seront attribuées chaque semaine.

## • Dons de masques

Afin de centraliser l'ensemble des dons de masque en région et faciliter la gestion des flux :

- Pour les quantités inférieures à 1000 masques : les stocks sont à remettre à la pharmacie de proximité.
- Pour les quantités supérieures à 1000 masques : l'ARS a créé des adresses mails fonctionnelles départementales sur lesquelles les collectivités territoriales, organismes et particuliers peuvent adresser leurs propositions :
  - DEPARTEMENT 35 : [ars-dd35-covid19-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd35-covid19-logistique@ars.sante.fr)
  - DEPARTEMENT 56 : [ars-dd56-covid19-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd56-covid19-logistique@ars.sante.fr)
  - DEPARTEMENT 22 : [ars-dd22-covid19-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd22-covid19-logistique@ars.sante.fr)
  - DEPARTEMENT 29 : [ars-dd29-covid19-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd29-covid19-logistique@ars.sante.fr)
- Pour les quantités supérieures à 200 000 masques, il faut contacter le ministère de la santé: [covid19stock200@sante.gouv.fr](mailto:covid19stock200@sante.gouv.fr)

## • Consultation médicale dédiée au COVID-19

Sur l'ensemble du territoire breton, 195 lieux de consultations en ville en mesure de prendre en charge des patients symptomatiques COVID 19 ont été recensés par les services de l'ARS. Ces lieux correspondent dans leur très grande majorité à des structures d'ores et déjà existantes (cabinets individuels ou de groupe, maisons de santé...).

La cartographie sera transmise à l'ensemble des professionnels de santé et des centre 15 de régulation qui pourront assurer l'orientation et la prise en charge des patients.

# MESURES MISES EN ŒUVRE

## • Développement des téléconsultations dans le cadre du suivi des patients

Suite à la publication le 10 mars du décret facilitant la prise en charge des actes de télé médecine pour les personnes exposées au Covid-19, le nombre de téléconsultations en Bretagne s'est fortement développé sur la plateforme régionale e-Kermed mise à disposition par le GCS e-santé Bretagne. Depuis le 11 mars, plus de 800 comptes ont été créés à la fois pour les médecins libéraux (316) et les médecins hospitaliers (504). Près de 600 téléconsultations ont été réalisées permettant aux patients, depuis leur domicile de solliciter un avis médical à distance, mais aussi d'assurer un suivi dans le cadre d'un retour d'hospitalisation lié au Covid-19. La télé médecine constitue à la fois une solution de continuité des soins et de limitation des risques évitables de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux et des centres de santé.

→ Pour plus d'informations : [www.e-kermed.bzh](http://www.e-kermed.bzh)

## • Maintien de l'activité physique à domicile dans le cadre du confinement

Afin de maintenir une activité physique régulière à domicile, un partenariat entre le ministère des Sports et les applications Be Sport, My Coach et Goove app a été conclu, permettant à chacun de bénéficier de recommandations fiables et de conseils simples à mettre en pratique.

- Be Sport : <https://www.besport.com> (disponible sur Apple Store et Google Play)
- My Coach : application Activiti (bientôt disponible sur Apple Store et Google Play)
- Goove app : <https://www.goove.app> (web-application disponible sans téléchargement)

Le site Sport Santé Bien-être de Bretagne (ARS/DRJSCS) met également des conseils pratiques et astuces à disposition du grand public (personne seule, famille, télétravailleurs...) afin de demeurer actif durant le confinement : <https://bit.ly/2Ut50iW>

## • Hydroxychloroquine

Plusieurs essais cliniques, sur la chloroquine et plus particulièrement l'hydroxychloroquine, ainsi que d'autres molécules, sont actuellement en train d'être conduits. Les autorités de santé sont en attente de résultats consolidés et robustes pour recommander un traitement évalué cliniquement, efficace et sûr pour le patient.

A ce stade, les études qui ont été conduites n'ont pas un niveau de preuves et une méthodologie suffisantes pour recommander l'utilisation de l'hydroxychloroquine pour tous les patients infectés à Coronavirus.

# MESURES MISES EN ŒUVRE

## • **Transfert de six patients du Haut-Rhin atteints du Covid-19 en Bretagne**

Face à la saturation des unités de réanimation du Haut-Rhin, six patients atteints du Covid-19 ont été transférés par avion militaire de Mulhouse en Bretagne. Ils seront accueillis ce jour dans les services de réanimation du Finistère : quatre patients au CHU de Brest et deux au Centre hospitalier de Quimper.

Cette opération est organisée avec le service de santé des armées à travers le dispositif « Morphée », Elle sera assurée par transport aérien, avec atterrissage sur le site de Guipavas en début d'après-midi.

Le dispositif d'accueil des patients a été coordonné par l'ensemble des services de l'Etat (ARS, Préfecture départementale), les opérateurs de santé (SAMU, équipes de réanimation du CHU de Brest et CH Quimper) et la direction de l'aéroport. Le transport médicalisé est organisé avec six équipes SMUR du Finistère.

Les unités de réanimation bretonnes pourraient être à nouveau sollicitées pour accueillir des patients issus de régions dont les capacités en réanimation sont saturées.

## • **Application Medgo « #Renforts-COVID » : tous mobilisés pour le système de santé !**

Pour réponse aux besoins des établissements dans la lutte contre l'épidémie, l'ARS Bretagne va mettre à disposition une plateforme numérique permettant à des étudiants, professionnels actifs ou retraités de venir en renfort des établissements de santé et médicaux-sociaux qui pourront exprimer leurs besoins et avoir accès à leurs profils afin de les mobiliser.

**Cette plateforme sera prochainement disponible en Bretagne**

# AUTRES MESURES

Le Parlement a adopté dimanche le texte « *d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19* ». Publiée mardi 24 mars au *Journal officiel*, cette [loi](#) prévoit un nouveau régime d'« *état d'urgence sanitaire* » sur le modèle de l'état d'urgence prévu par la loi de 1955 et activé après les attentats de novembre 2015.

Ce 24 mars a également été publié un [décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#).

## • DURCISSEMENT DES MESURES DE CONFINEMENT

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus strictes de confinement ont été décidées.

### **Restrictions de déplacement**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, **les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation**, jusqu'au 31 mars.

Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

## AUTRES MESURES

### **Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire**

Le **durcissement des sanctions** pour violation des mesures de confinement entre en vigueur ce 24 mars. À l'amende forfaitaire de 135€ (avec possible majoration de 375€), qu'encourt tout contrevenant, s'ajoutent désormais de nouvelles peines en cas de récidive :

- deux fois dans un délai de 15 jours : 1500€ d'amende
- à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours : délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.

Désormais, outre les forces de l'ordre, les policiers municipaux et les gardes champêtres sont également habilités à sanctionner ces comportements.

### **• RÉSERVE CIVIQUE Covid-19**

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités. Une plateforme a été créée pour mettre en lien les structures publiques ou associatives ayant besoin de renforts, dans le strict respect des règles de sécurité, et les volontaires autour de 4 missions vitales :

- aide alimentaire et d'urgence
- garde exceptionnelle d'enfants
- lien avec les personnes fragiles isolées
- solidarité de proximité

**Infos :** <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

### **• Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisé pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

### **• Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

Pour les enfants de 3 à 16 ans, ce dispositif est étendu aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

→ **Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65**

# POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

## • Site ARS Bretagne

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail



## Réseau social ARS Bretagne



[Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne)



[www.facebook.com/arsbretagne/](https://www.facebook.com/arsbretagne/)

## • Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

### ACTUALITÉS

## • Réseau social préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture-bretagne)



[@bretanegouv](https://twitter.com/bretagne_gouv)

## • Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>